

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Libre confessionnel
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) **A. BELLEFLAMME** Date et signature (2) : *17/10/96*

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

Chimie-assistance

CODE (3) *02 3201 U31 S 1*

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur

- (1) Enseignement supérieur de type court
- (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur	(1)
Technique	<input checked="" type="radio"/>	Technique	<input checked="" type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur : *17/10/96*

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 1 page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration

Annexe 1

Finalités de l'unité de formation

1° Finalités générales

Conformément à l'article 7, paragraphes 1 et 2 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette UF doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2° Finalités particulières

L'unité de formation a pour rôle essentiel de faciliter l'insertion dans l'enseignement supérieur. Elle doit fournir à des étudiants des compléments limités et ponctuels de connaissances notionnelles et/ou procédurales en chimie. Elle traite de connaissances dont la maîtrise n'est pas jugée suffisante par les intéressés pour appréhender, avec des chances de réussite, les contenus scientifiques attachés à leurs études supérieures. Elle doit en outre participer à l'amélioration de comportement tels que :

- la confiance en soi;
- l'approche logique, ordonnée et méthodique des problèmes;
- la conception et l'emploi de stratégies de résolutions de situations-problèmes;
- l'usage du langage scientifique propre à la chimie rigoureux et cohérent.

Le contenu notionnel pouvant varier d'une organisation à l'autre, la nature de cette unité de formation ne permet pas son insertion dans un processus de capitalisation.

Annexe 2

Capacités préalables requises

1. Capacités à détenir pour suivre l'UF :

Pour être admis dans l'unité de formation, l'étudiant doit être élève régulier inscrit dans une section d'un enseignement supérieur de plein exercice ou de promotion sociale,

et,

en Mathématique, être capable de:

- lire et interpréter des graphiques;
- étudier un phénomène réel et traduire des tableaux de données sous forme graphique;
- reconnaître une fonction dont le graphique est une droite ou une parabole et représenter graphiquement des fonctions du 1er et du 2e degré;
- réaliser point par point le graphique, par exemple, des fonctions f définies par :

$$.f(x) = a/x$$

$$.f(x) = x^3$$

$$. f(x) = \sqrt{x},$$

$$.f(x) = a^x$$

- relever sur ces graphiques les zéros, le signe et la croissance de ces fonctions.

2. Titre pouvant tenir lieu :

CESS et attestation d'inscription dans l'enseignement supérieur de plein exercice ou de promotion sociale.

Annexe 3

Constitution des groupes ou regroupement

Néant.

Annexe 4

Programme du cours

Dans un domaine de la chimie précisé en début de chaque organisation, sur base des matières rencontrées dans leurs études supérieures et à partir de lacunes identifiées, les étudiants seront capables :

- d'acquérir ou de consolider les connaissances et savoir-faire nécessaires l'appréhension de la réalité;
- d'établir des synthèses de savoir et de procédures réunissant les acquis du secondaire et ceux générés par l'unité de formation;
- de prendre conscience de l'existence de situations-problèmes en connexion directe avec leurs études et qui constituent des champs d'application des connaissances acquises.

Cette unité de formation contribue au développement de compétences transversales, particulièrement celles :

- d'analyser une situation et d'en distinguer les éléments essentiels;
- de modéliser une situation-problème;
- d'autogérer sa formation.

Annexe 5

Capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, à partir d'une situation-problème, d'en traiter avec rigueur et opportunité la partie relative au domaine chimique qui a servi de support au programme, en intégrant dans sa démarche les notions dudit programme.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de la capacité de l'étudiant à :

- choisir une stratégie adéquate, cohérente et efficace;
- vérifier la plausibilité de ses résultats.

Chimie-assistance - Le 12/10/96

Annexe 6

Chargé de cours

Un enseignant.